

HORAIRES ET DATES DES INSCRIPTIONS POUR 2019-2020

- *du lundi 24 juin au samedi 29 juin 2019*
- *du lundi 2 septembre au lundi 30 septembre 2019*

Du lundi au vendredi entre 16h et 18h et le samedi de 10h à 12h



Après le 30 septembre, nous ne pourrons plus vous inscrire pour l'année scolaire 2019-2020

Tous les élèves (anciens et nouveaux) doivent s'inscrire chaque année (doc. à signer)

DROITS D'INSCRIPTION

- GRATUIT pour les enfants âgés de moins de 12 ans (nés après le 31/12/07)
- 75 € pour les élèves âgés de 12 à 18 ans (nés entre le 15/10/01 et le 31/12/07 ; ces deux dates incluses)
- 188 € pour les élèves âgés de plus de 18 ans (nés avant le 15/01/2001)

**A VERSER AVANT LE 1/10 SUR LE COMPTE BE 29 091 010 89 66 64
ADM.COM.THUIN-ACADEMIE / MUSIQUE-DROITS INSCRIPTION**

CAS DE REDUCTION OU D'EXEMPTION DU MINERVAL :

- A) 75 € pour les élèves de + de 18 ans inscrits en tant qu'étudiant réguliers dans l'enseignement de plein exercice, secondaire, supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA). Ces enseignements doivent être organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
=> Fournir une attestation d'inscription datée du mois de septembre de l'année en cours.
- B) 0 € pour les élèves âgés de 12 ans au moins, inscrits dans l'enseignement primaire.
=> Fournir une attestation de l'école primaire fréquentée datant du mois de septembre de l'année en cours
- C) 0 € pour les chômeurs complets indemnisés
=> Fournir une attestation complétée par l'ONEM ou par l'organisme de paiement (CAPAC ou syndicats) datée du mois de septembre de l'année en cours. [TELECHARGER L'ATTESTATION](#)
- D) 0 € pour les élèves à charge d'un chômeur complet indemnisé ayant le statut de chef de ménage reconnu comme tel par l'ONEM => Fournir une attestation de l'ONEM (idem C) + une composition de ménage. [TELECHARGER L'ATTESTATION](#)

- E) 0 € pour les personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration (CPAS) ainsi que pour leurs enfants, si ceux-ci font partie du même ménage
=> Fournir une attestation du CPAS datée du mois de septembre de l'année en cours + une composition de famille (pour les enfants).
- F) 0 € pour les personnes handicapées, ainsi que leurs enfants, si ceux-ci font partie du même ménage. => Fournir une attestation de l'AWIPH, de la COCOF ou du Ministère de la Prévoyance sociale datée du mois de septembre de l'année en cours + une composition de famille (pour les enfants).
- G) 0 € pour les demandeurs d'emploi en période de stage de moins de 30 ans
=> Fournir une attestation complétée par le FOREM ou ACTIRIS datée du mois de septembre de l'année en cours. [TELECHARGER L'ATTESTATION](#)
- H) 0 € pour les personnes pensionnées sous statut GRAPA => Fournir une attestation [TELECHARGER L'ATTESTATION](#)
- I) 0 € pour le 3ème enfant inscrit dans un établissement de l'ESAHR (il s'agit dans ce cas de l'élève le moins âgé).
- J) 0 € pour les élèves qui se sont acquittés du droit d'inscription dans un établissement de l'ESAHR (Académies ou Conservatoires).
- K) 0 € pour les élèves inscrits en humanités artistiques organisées dans les établissements de l'ESAHR
=> Fournir une attestation complétée par l'école datée du mois de septembre de l'année en cours

DOCUMENTS A FOURNIR

Tout élève (enfant ou adulte, ancien ou nouveau) pour s'inscrire devra présenter sa carte d'identité

Toutes les attestations suivantes, donnant droit à une réduction ou une exonération du droit d'inscription, seront obligatoirement datées entre le 1er et le 30 septembre de l'année en cours.

TELECHARGEMENT :

ATTESTATION ad hoc pour les chômeurs complets indemnisés et leurs enfants

ATTESTATION ad hoc pour les demandeurs d'emploi en période de stage

ATTESTATION ad hoc pour les élèves inscrits dans l'enseignement secondaire de secteur 6 ou 10